

**COMMUNAUTE DE COMMUNES MEZENC LOIRE MEYGAL
10 PLACE SAINT-ROBERT
43260 SAINT-JULIEN-CHAPTEUIL**

N° 2026. 070

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 27/05/2026

Membres en exercice : 43 | Présents : 36 | Votants : 40 | Abstentions : 0 | Contre : 0 | Pour : 40

SÉANCE du 4 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, jeudi 4 juin à 20 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Fay-sur-Lignon, sous la présidence de Jean-Marc FARGIER.

Membres présents : Serge VILLARD, Aymeric ROUDIL, Jean-Jacques LASHERMES, Joël DEVIDAL, Rémi LANGLOIS, Catherine BOYER, Hervé ROMIEU, Jean-Marc FARGIER, Jessy LECREUX, Raphaël BONNET, Marlène JOUVE, Stéphane SAGUETON, Thierry DEFAY, Émilie ARSAC, Aristide GNAMBODOE, Michel ARCIS, Laure JOURDAN, Fabien CHABANNES, Christine GALLAND, Fabrice PRADIER, Philippe BRUN, Jean Luc CHAMBON, Chantal GUENARD, GENTES Laurent, Olivier ALLEMAND, Jean-Pierre SABATIER, Manuela DA COSTA FERNANDES, Philippe DELABRE, André DEFAY, Michel ALLIBERT, Béatrice LYOTARD, François JOLY, Emmanuel MASSON, Jean CHAMBON, Florence JULIEN , Serge FLECHET

Procuration de : Nicolas BOYER à Michel ALLIBERT, Isabelle ROCHE à Raphaël BONNET, Raymond Abrial à Florence JULIEN, Jérôme ANDRE à Stéphane SAGUETON

Secrétaire de séance : Rémi LANGLOIS

OBJET : Convention de portage avec l'EPF Auvergne - Le Monastier sur Gazeille

M. le Président rappelle au conseil communautaire le projet de réaliser sur la commune de Le Monastier-sur-Gazeille une zone d'activités économique sur le secteur de Chamarier.

Conformément aux dispositions des articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme, aux statuts de l'Etablissement, l'EPF Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L221-1 et L221-2 du Code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L300-1 dudit code.

Aussi, le conseil communautaire autorise l'EPF Auvergne à acquérir à l'amiable (ou autre mode d'acquisition) les parcelles non bâties, cadastrées section A numéro 771, 772 et 773p, d'une superficie de 6130m², 5628m² et 5000m² environ à prendre sur la parcelle d'une superficie totale de 17760m², soit une superficie totale 16 758m².

Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre l'EPCI et l'EPF Auvergne après approbation de ces acquisitions par le conseil d'administration de l'Etablissement.

A cet effet, il est donc proposé au conseil communautaire de solliciter pour ce projet un portage par l'EPF Auvergne qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à l'EPCI ou toute personne publique désigné par lui.

Ces acquisitions seront réalisées sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de ces immeubles réalisée par le service du Domaine ou à défaut par l'Observatoire foncier de l'EPF Auvergne.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré décide de :

- CONFIER le portage foncier des parcelles section A numéro 771, 772 et 773p, d'une superficie de 6130m², 5628m² et 5000m² environ à prendre sur la parcelle d'une superficie totale de 17760m², soit une superficie totale 16 758m à l'EPF Auvergne,
- AUTORISER le président à signer la convention de portage et tout document s'y rapportant.

Le Président, Jean-Marc FABRER

